

STATUTS DE L'ASSOCIATION PALESTINE SOLIDARITÉ ALROWWAD

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : .

PALESTINE SOLIDARITÉ ALROWWAD

ARTICLE 2 - BUT OBJET

- Proposer des actions de sensibilisation à la question palestinienne.
- Soutenir humainement, moralement et financièrement le peuple Palestinien.
- Inviter des Palestiniens pour témoigner de leur vie quotidienne.
- Proposer des échanges, des débats, des projections...
- Valoriser la culture, les arts et l'identité palestinienne.
- Développer un partenariat avec le centre pour la culture et les arts Alrowwad dans le camp de réfugiés Palestiniens de Aïda à Bethléem dont l'objectif est :
« Belle résistance en opposition à la laideur de l'occupation et à la violence ; »
AlRowwad compte cinq pôles de travail dans les domaines éducatif, artistique et social, dans un esprit de lien social et de développement de la personnalité, afin de favoriser l'épanouissement de tout le potentiel humain. AlRowwad considère chaque individu comme un potentiel acteur de changement et comme membre actif de la communauté humaine. Al Rowwad travaille avec des partenaires locaux et internationaux en se concentrant sur les enfants et leurs parents, en lien avec les jardins d'enfants, les écoles et les habitants, afin d'instaurer la paix en eux et les accompagner dans leur développement conformément aux priorités définies localement, et non aux volontés externes.

ARTICLE 3 - SIEGE SOCIAL

PALESTINE SOLIDARITÉ ALROWWAD
267 rue de fournieux
73460 Montailleur
France

E-MAIL : palestinesolidaritealrowwad@gmail.com

Tél : 06 07 04 97 92

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ;

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 – MOYENS D’ACTION

Les moyens d'action de l'association sont notamment :

- des réunions publiques
- des spectacles, concerts et autres évènements
- des journaux, publications et tout autre moyen d'information du public,

- la vente de produits palestiniens
- un site internet et facebook

ARTICLE 6 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- Membres actifs ou adhérents

ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme fixée chaque année par l'assemblée générale à titre de cotisation et de respecter les présents statuts et les engagements contenus dans la charte de l'association.

ARTICLE 8 - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission;
- b) Le décès;
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation, non respect des statuts, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit

ARTICLE 9 - AFFILIATION

La présente association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

ARTICLE 10 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- Les cotisations;
- Les subventions des Etats, des régions, départements, communes et autres établissements publics ;
- Les produits des manifestations organisées à son profit
- les dons qui lui sont consentis
- Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur, y compris, le cas échéant, la vente de produits.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association. Elle se réunit au moins une fois chaque année.

Seuls les membres actifs à jour de cotisation peuvent prendre part aux votes, chacun disposant d'une voix.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire à la demande du Conseil d'Administration. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le conseil d'administration fixe l'ordre du jour.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Rôle et pouvoirs de l'Assemblée générale

L'Assemblée Générale se prononce sur le rapport moral ou d'activité et sur les comptes de l'exercice financier.

Elle définit la politique de l'association, délibère sur les orientations à venir et vote le budget de l'association.

Elle fixe le montant des cotisations annuelles.

Elle élit les membres du conseil d'administration et procède, s'il y a lieu, à leur renouvellement ou leur remplacement.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts pour modification des statuts ou la dissolution ou pour toute autre raison importante et urgente.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés

ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil de 3 à 9 membres, élus pour 2 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le conseil étant renouvelé chaque année par tiers, la première année, les membres sortants sont désignés par tirage au sort.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande d'un de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Rôle et pouvoirs du conseil d'administration

Le conseil d'administration met en oeuvre les orientations politiques et budgétaires votées par l'Assemblée générale

Il veille à l'application des décisions de l'Assemblée générale.

Il est le garant du respect des statuts et du règlement intérieur

Il propose à l'assemblée générale les priorités stratégiques et le projet de budget de l'association.

Il établit l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Il se prononce sur les décisions de radiations des membres.

Le conseil d'administration peut déléguer tel ou tel de ses pouvoirs, pour une durée déterminée, à un ou plusieurs de ses membres (signature d'un bail des chèques, etc.).

ARTICLE 14 – LE BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, à bulletin secret un bureau composé de :

- 1) Un président et vice président
- 2) Un(e) secrétaire et un(e) secrétaire adjoint(e);
- 3) Un(e) trésorier(e), et, si besoin est, un(e) trésorier(e) adjoint(e).

Le(la) président(e) anime et coordonne l'action du conseil d'administration, représente l'association dans tous les actes de la vie civile, est habilité(e) à représenter l'association en justice.

Il autorise l'engagement et le règlement des dépenses. Il peut déléguer son pouvoir avec l'accord du conseil d'administration.

En cas d'empêchement, il est remplacé par un vice-président.

ARTICLE 15 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat peuvent être remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 16 – REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 17 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 13, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution

Fait à Albertville, le 11 décembre 2014

Le Président
Gérald Pauchet

La vice Présidente
Patricia Lovinger